CALCUL DES FRAIS ADMINISTRATIFS

POUR INSTRUCTION DES DEMANDES
DE PERMIS OU CERTIFICATS D'URBANISME

(*à remplir par le demandeur*)

1. Informations concernant la demande:

A. Demandeur:

Nom : DOROT Nicoleta.....

Adresse : rue Vanderlinden 93 à 1030 Schaerbeek.....

.....

Tél : 0499 39 86 62.....

Mail : nicoletadorot@yahoo.fr.....
N°:

B. Adresse du bien:

Boulevard de Smet de Naeyer 559 à 1020 Laeken.....

.....

2. informations concernant le dossier

- Régularisation ou travaux déjà réalisés (même partiellement) : □ oui ■ non
- Permis ou certificat d'urbanisme avec l'intervention d'un architecte : ■ oui □ non
- Permis ou certificat d'urbanisme avec rapport d'incidence : □ oui ■ non
- Permis ou certificat d'urbanisme avec étude d'incidence : □ oui ■ non

En cas de régularisation ou en cas de travaux déjà réalisés sans permis, les frais au verso sont doublés.

3. **Adresse de facturation (si différente du demandeur):**

Nom :

Adresse :

.....

Tél :

Mail :

N°BCE :

Date : 24 mars 2026 ……

Signature : le demandeur, l'architecte

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL
Département Urbanisme • Departement Stedenbouw
Cellule Comptabilité • Cel Boekhouding
Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel
T. 02 279 29 20 – urb.fin@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be

4. **Calcul des frais: une seule ligne par dossier**

Objet de la demande	A payer	case à cocher
Permis ou certificat avec étude d'incidence	700 €	
Permis ou certificat avec rapport d'incidence	500 €	
Permis ou certificat avec l'intervention d'un architecte	300 €	X
Permis ou certificat sans l'intervention d'un architecte	150 €	
Placement d'enseigne(s) (non-)lumineuses	150 €	
Placement de dispositif(s) de publicité(s)	150 €	
Installation(s) fixe(s) autre(s) que publicité et enseigne	150 €	
Abattage d'arbre(s) à haute tige	50 €	

Les demandes de permis pour le placement d'enseigne(s) ou de dispositif(s) de publicités font toujours l'objet d'une demande séparée.

Au cas où plusieurs catégories de taux sont relevées dans la demande, c'est le taux le plus élevé qui sera d'application.

En cas de régularisation ou en cas de travaux déjà réalisés sans permis, les frais sont doublés.

Le paiement de la redevance est à effectuer avant le dépôt du dossier, la preuve de ce paiement étant à produire préalablement à l'examen de la demande par l'administration.

- par virement au compte

 IBAN : BE98.0910.1141.3693

 BIC : GKCCBEBB

 Nom : ADMINISTRATION COMMUNALE DE BRUXELLES - FRAIS DOSSIER PERMIS

 Adresse : Boulevard Anspach 6 à 1000 Bruxelles.

 Communication : « adresse du bien concernée »

Ou

- par bancontact à l'accueil de l'Urbanisme
 (Boulevard Anspach 6 à 1000 Bruxelles - 10ème étage - bureau 10/00 de 9h00 à 12h00)

L'administration se réserve le droit de réajuster le taux en fonction des éléments qu'elle pourrait découvrir lors de l'analyse du dossier. Le montant du réajustement éventuel devra être payé endéans les 15 jours après réception de l'invitation à payer.

Pour plus d'information, le règlement redevance pour les services et prestations administratifs rendus aux tiers en matière d'urbanisme peut se trouver à l'adresse suivante :
https://www.bruxelles.be/redevances-communales